

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION

AARON AALBORG FRANCE

Transformation de la société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 400 000 euros

Siège social : 11-13 rue des Émeraudes – 69006 Lyon

420 442 675 R.C.S. Lyon

Article L. 224-3 du Code de commerce

Lyon, le 15 octobre 2026

ARCHIPEL AUDIT – 9 quai des Célestins, 69002 Lyon – RCS Lyon 935 340 448

À l'associée unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associée unique du 15 octobre 2026, en qualité de commissaire à la transformation de la société AARON AALBORG FRANCE (la « Société ») en société par actions simplifiée, nous avons établi le présent rapport en application de l'article L. 224-3 du Code de commerce, sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers.

La situation comptable intermédiaire a été établie sous la responsabilité de la gérance. Le projet de statuts et les informations relatives à l'opération nous ont été communiqués par celle-ci. Il nous appartient d'apprécier, sous notre responsabilité, la valeur des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers, et d'attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Nous avons pris connaissance de l'opération et du projet de statuts, ainsi que des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et de la situation intermédiaire au 31 août 2026. Nous avons notamment rapproché les disponibilités des relevés bancaires et les valeurs mobilières de placement du relevé de positions établi par le teneur de compte à cette date. Nous avons également apprécié la valeur du stock de montres au regard des éléments de marché disponibles. Nous avons enfin obtenu une lettre d'affirmation de la direction datée du 15 octobre 2026. Ces travaux ne constituent ni un audit ni un examen limité.

1. SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

L'exercice clos le 31 décembre 2025 s'est soldé par un bénéfice de 112 838,15 €. Par décision du 15 juin 2026, l'associée unique en a affecté 5 641,91 € à la réserve légale et a décidé la distribution d'un dividende de 107 196,24 €. La situation intermédiaire au 31 août 2026 fait apparaître une perte de 16 082,91 € sur huit mois. Elle ne fait apparaître aucun emprunt ni aucune dette envers un établissement de crédit. Les disponibilités s'élèvent à 83 624,18 € et le total des dettes à 37 349,20 €. À la date du présent rapport, nous n'avons pas eu connaissance d'événement significatif postérieur au 31 août 2026 susceptible de remettre en cause nos conclusions.

2. VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

Au 31 août 2026, l'actif social s'élève à 447 084,43 €. Il est constitué de valeurs mobilières de placement (144 183,19 €), d'un stock de montres (121 844,00 €), de disponibilités (83 624,18 €), d'immobilisations (59 350,87 €) et de créances (38 082,19 €). Les moins-values identifiées sur le stock de montres sont compensées par les plus-values latentes relevées sur les valeurs mobilières de placement, sur la base du relevé de positions établi par le teneur de compte au 31 août 2026. Les capitaux propres s'élèvent à 409 735,23 €, pour un capital social de 400 000 €.

3. AVANTAGES PARTICULIERS

Le projet de statuts qui nous a été communiqué ne prévoit aucun avantage particulier. Les parts sociales composant le capital seront converties en actions, toutes de même catégorie.

4. CONCLUSION

Conclusion du commissaire à la transformation

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons relevé aucun avantage particulier prévu par le projet de statuts qui nous a été communiqué.

Fait à Lyon, le 15 octobre 2026

